

SEANCE du 10 septembre 2025

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

**PRESENTS** : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK

**ABSENTS représentés** : Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Valérie ARNOULD donne pouvoir à Christine DE ROUCK, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET donne pouvoir à Bernard GIRAUD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Maryse HERY

**ABSENT** : Sébastien BOUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse HERY

**MEMBRES EN EXERCICE** : 20

**ABSENTS REPRESENTES** : 6    **PRESENTS** : 13    **VOTANTS** : 19

**CONVOCATION** : 01/09/2025

**AFFICHAGE CONVOCATION** : 04/09/2025

**Objet : Convention de partenariat relative à la prise en charge et la répartition du coût des postes d'Economes de flux dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant le rôle actif de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics de son territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'engager dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'activité économique locale,

Considérant que, suite à la réponse déposée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE+CHÊNE en date du 2 octobre 2023, le projet porté par le groupement constitué de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et des communes de Rochefort, Échillais, Muron, Soubise, Port-des-Barques, Moragne, Champagne, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Loire-les-Marais et Tonnay-Charente a été retenu,

Considérant la délibération n° DEL 2024\_038 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024, relative à la convention de partenariat avec la SASU FNCCR (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans le cadre du programme CEE ACTEE+ pour le fonds CHÊNE, visant le financement et l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant la délibération n°2025-21 du 12 mars 2025 de candidature de la Commune de Saint-Agnant à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+CHÊNE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant l'adhésion au programme des communes de Breuil Magné et Saint-Agnant,

Considérant que le programme ACTEE+ CHÊNE se décline en cinq lots :

- Lot 1 : Ressources humaines (postes d'économies de flux)
- Lot 2 : Outils de mesure et de suivi
- Lot 3 : Études énergétiques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et prestations API (Interface de Programmation d'Application)

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement, chargée du portage des postes d'économies de flux ainsi que de la gestion administrative et financière du programme,

Considérant qu'il convient à présent de définir les modalités de répartition du coût afférent aux postes d'économies de flux, relevant du lot 1 du programme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la prise en charge et à la répartition du coût des postes d'économies de flux dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE.

**AR Prefecture**

017-211703087-20250910-2025\_35-DE  
Reçu le 12/09/2025

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.**

A Saint-Agnant, le 11 septembre 2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Patrick MAZEDIER



la secrétaire de séance,

Maryse HERY

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.